

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 7 juin 2022 à 20 h 06

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à l'église d'Oka, sise au 181, rue des Anges à Oka, et en webdiffusion sur notre chaîne YouTube, à 20 h 06, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillères et les conseillers,

Karine Bouchard
Cécile Desnoyers
Philippe Aubin-Steben
Steve Savard

Absences motivées :

Jérémie Bourque
Yannick Proulx

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement,
M. Patrick Gingras

La participation citoyenne dans la salle et via la webdiffusion est au nombre de 45 personnes.

Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2021

Monsieur le maire Pascal Quevillon dépose et fait la présentation du rapport sur les faits saillants sur les états financiers 2021. Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, ledit rapport sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité. De plus, vous le retrouverez également dans une prochaine édition de l'Infolokal.

Ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2022

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information du maire

Monsieur le maire remercie les citoyens de leur patience quant aux travaux d'asphaltages qui se poursuivront d'ici quelques semaines et apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Les travaux de lignages de rues et des traverses piétonnières vont débuter dans les prochaines semaines, le lignage dans les rangs sera effectué après leur asphaltage;
- La réception d'une communication de la MRC de Deux-Montagnes qui désapprouve les Règlements 2016-148-4 et 2016-149-17 (propriété de M. Grégoire Gollin au nord de la rue des Pins, entre la rue Lefebvre et Saint-André) puisque cela n'atteint pas les objectifs du schéma d'aménagement;

- Poursuite des propriétaires de condos situés au 169, rue Notre-Dame suivant une erreur de l'un des sous-traitants de l'entrepreneur général de la salle multifonctionnelle quant au raccordement de la ligne d'égouts;
- Suivi dans l'avancement des travaux de la salle multifonctionnelle, une fin des travaux est prévue à la fin du mois d'octobre;
- Invitation à participer en grand nombre aux festivités de la Fête nationale organisée par la Municipalité qui se déroulera le 24 juin, la programmation a été distribuée par la poste.

2022-06-197

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout des items suivants :

- 6.11 Attribution d'un mandat à la firme Loranger Marcoux pour fournir différents conseils juridiques en lien avec les relations de travail pour l'année 2022;
- 13.4 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires modifiée de M. Steve Savard;

CONSIDÉRANT le retrait de l'item 7.8 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

ADOPTÉE

PROJET D'ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2021
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2022
- 1.3 Point d'information du maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Communauté métropolitaine de Montréal

Adoption du Règlement de contrôle intérimaire RCI-2022-96 concernant les milieux naturels, non en vigueur, en attente de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

4.2 La Mutuelle des municipalités du Québec

Ristourne versée par la Mutuelle des municipalités du Québec au terme de l'exercice financier de l'année 2021 au montant de 2 637 \$ (volet Fidélité et volet Performance)

4.3 Table des préfets et élus de la couronne Nord

Résolution adoptée par la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) concernant la mise en œuvre

d'initiatives municipales en matière de réduction à la source des matières résiduelles

4.4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Approbation du Règlement 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 601 712 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 de la Municipalité d'Oka

4.5 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Annonce d'un montant de 76 016 \$ à titre de quote-part dans le cadre du programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ prévue à l'entente de Partenariat 2020-2024

4.6 MRC de Deux-Montagnes

Suivant l'étude de conformité des règlements d'urbanisme 2016-148-4 et 2016-149-17 de la Municipalité d'Oka, la MRC de Deux-Montagnes désapprouve ces règlements en raison de la non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire afin de rétablir l'aire d'affectation du sol et le zonage « Résidentielle moyenne densité (RM) » pour le lot 5 701 307 (en réponse à la poursuite du propriétaire d'une partie de la forêt privée au nord de la rue des Pins)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Liste des comptes payés et à payer
- 6.2 Autorisation à la directrice des finances à signer une entente de services avec Vidéotron pour des services en télécommunication dans le bâtiment de l'église d'Oka
- 6.3 Attribution d'un mandat à la Ville de Saint-Eustache pour l'audit sur l'état de la situation des ressources informatiques au montant de 5 399,63 \$ plus les taxes applicables
- 6.4 Attribution d'un mandat à la firme DHC avocats afin de représenter la Municipalité d'Oka dans le cadre d'une requête en démolition
- 6.5 Modification à la politique de respect en milieu de travail, de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes afin d'y ajouter la notion 'violence conjugale'
- 6.6 Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux
- 6.7 Nomination de fonctionnaires désignées à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et divers règlements municipaux
- 6.8 Dossier de l'employé numéro 05-0124
- 6.9 Dossier de l'employé numéro 03-0228
- 6.10 Rapport du directeur général et greffier-trésorier quant à l'embauche de :
 - Mme Donna Cape, agente de bureau, poste temporaire, temps plein;
 - Mme Kseniya Laryonava, inspectrice à la réglementation, poste permanent, temps plein;
 - Mme Hajar Gouzi, inspectrice à la réglementation, poste temporaire, temps plein;
 - Mme Victoria Farrah Lajoie, animatrice de camp de jour, poste saisonnier, temps plein;
 - Mme Ariane Godin Héту et M. Simon Caron-Rocque, préposés au bureau d'accueil touristique, postes saisonniers, temps plein

- 6.11 Attribution d'un mandat à la firme Loranger Marcoux pour fournir différents conseils juridiques en lien avec les relations de travail pour l'année 2022

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 14, rue du Paquebot (lot 5 700 103, matricule 5240-83-6995) : Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec garage attenant
- 7.3 Demandes de modification de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
- 18, rue de la Chantecler (lot 6 354 703, matricule 6439-16-06600) : Modification du PIIA 2021-11-16 pour le changement d'un type de revêtement extérieur
 - 22, et 24, rue de la Chantecler (lot 6 354 702, matricule 6439-06-8717) : Modification des PIIA 2022-04-02 et 2022-04-03 pour le changement d'un type de revêtement extérieur
 - 47, rue Notre-Dame (lot 5 701 024, matricule 5936-32-4633) : Modification du PIIA 2022-01-05 par la modification de l'aménagement extérieur et du stationnement et le retrait du bâtiment accessoire
- 7.4 Refus de demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
- 9, rue de la Chantecler (lot 6 354 696, matricule 6439-15-3451) : Construction d'une habitation unifamiliale isolée
 - 30, rue Lacombe (lot 5 699 161, matricule 5936-63-6074) : Déplacement et rénovation d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant
 - 16, rue du Paquebot (lot 5 700 106, matricule 5240-93-1796) : Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée
- 7.5 Adoption du Règlement 2022-247 portant sur la démolition d'immeubles
- 7.6 Adoption du Règlement numéro 2022-248 modifiant le Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition et d'ajouter un critère en lien avec l'harmonisation des hauteurs de fondation
- 7.7 Adoption du Règlement numéro 2022-249 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation afin d'ajouter les frais de traitement d'une demande de démolition d'immeubles
- 7.8 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme– Exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes
- 7.9 Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour la refonte de la réglementation d'urbanisme - Exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes - Appel d'offres sur invitation 2022-08
- 7.10 Consentement à ce qu'un fonctionnaire désigné de la Municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local à l'application du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal – Article 64 de la LAU

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport mensuel du service des travaux publics
- 8.2 Acceptation définitive partielle des travaux de réfection de rues 2021 réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2021-02
- 8.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Gouttières Laurentides inc. pour des travaux de réfection et d'installation de gouttières sur divers bâtiments municipaux au montant de 9 725 \$ plus les taxes applicables (3 demandes de prix, 2 reçues)
- 8.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise Asphalte Sarrazin R inc. pour la réalisation de travaux de réfection d'asphaltage sur une portion de la rue des Pivoines au montant de 30 545,00 \$ plus les taxes applicables (4 demandes de prix, 2 reçues)
- 8.5 Octroi d'un contrat à l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux de drainage en face du 1323, chemin d'Oka au montant de 19 415 \$ plus les taxes applicables (3 demandes de prix, 2 reçues)
- 8.6 Demande d'aide financière pour le projet de réfection du rang Sainte-Germaine (du chemin Akweks jusqu'à la route 344) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) volet 2

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu
- 9.2 Attribution d'un mandat à la firme GBI pour une étude écologique pour la phase 3 du projet de réfection des installations d'eau potable en vue de la demande du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour les travaux relatifs à l'usine de production d'eau potable au montant de 3 100 \$ plus les taxes applicables
- 9.3 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour le forage de 3 puits d'exploitation

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture
- 10.2 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de recourir à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis et la construction d'un parc de planches à roulettes « skatepark » et d'une piste à rouleaux de style « pumprack »
- 10.3 Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour la réalisation des plans et devis et la construction d'un parc de planches à roulettes « skatepark » et d'une piste à rouleaux de style « pumprack » - Appel d'offres public numéro 2022-07
- 10.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard
- 10.5 Présentation du Règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier (ou d'abroger) les dispositions relatives aux frais de retard
- 10.6 Dépôt du projet de règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard

- 10.7 Versement d'une aide financière à une résidente d'Oka, Mme Caroline Cataford, et à sa soeur Geneviève Cataford, au montant de 1 000 \$ pour leur participation au rallye Trophée Roses des Sables
- 10.8 Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à Xavier Brisebois, athlète okoï, au montant total de 400 \$
- 11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**
- 11.1 Rapport mensuel du service des communications et du tourisme
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie
- 12.2 Adoption du Règlement numéro 2022-251 modifiant le Règlement 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'apporter des modifications concernant les avertisseurs de fumée
- 12.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier les dispositions pénales et amendes
- 12.4 Présentation du Règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier l'article relatif aux dispositions pénales et amendes
- 12.5 Dépôt du projet de règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier l'article relatif aux dispositions pénales et amendes
- 12.6 Autorisation au maire et au directeur général à signer l'entente intermunicipale relative au partage d'officiers en entraide incendie avec les municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide
- 12.7 Autorisation au directeur général de procéder à la vente des pinces de désincarcération suivant leur remplacement au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables
- 12.8 Autorisation au directeur général à signer le contrat de vente du camion Ford, modèle F-550 de l'année 2004, du service de la sécurité incendie
- 13. AFFAIRES DU CONSEIL**
- 13.1 Appui à la Coalition Santé Laurentides
- 13.2 Adoption du Règlement numéro 2022-246 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal
- 13.3 Modification de la résolution 2021-12-370 : Inscription de deux membres du Conseil municipal aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec au coût 795 \$ plus les taxes applicables par personne
- 13.4 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires modifiée de M. Steve Savard
- 14. AUTRES SUJETS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-06-198

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022

soit adopté.

ADOPTÉE

2022-06-199 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-06-200 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Communauté métropolitaine de Montréal

Adoption du Règlement de contrôle intérimaire RCI-2022-96 concernant les milieux naturels, non en vigueur, en attente de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2. La Mutuelle des municipalités du Québec

Ristourne versée par la Mutuelle des municipalités du Québec au terme de l'exercice financier de l'année 2021 au montant de 2 637 \$ (volet Fidélité et volet Performance)

3. Table des préfets et élus de la couronne Nord

Résolution adoptée par la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) concernant la mise en œuvre d'initiatives municipales en matière de réduction à la source des matières résiduelles

4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Approbation du Règlement 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 601 712 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 de la Municipalité d'Oka

5. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Annonce d'un montant de 76 016 \$ à titre de quote-part dans le cadre du programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ prévue à l'entente de Partenariat 2020-2024

6. MRC de Deux-Montagnes

Suivant l'étude de conformité des règlements d'urbanisme 2016-148-4 et 2016-149-17 de la Municipalité d'Oka, la MRC de Deux-Montagnes désapprouve ces règlements en raison de la non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire afin de rétablir l'aire d'affectation du sol et le zonage « Résidentielle moyenne densité (RM) » pour le lot 5 701 307 (en réponse à la poursuite du propriétaire d'une partie de la forêt privée au nord de la rue des Pins)

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 31.

Les questions posées au Conseil concernent les items de l'ordre du jour suivant :

4.6, 7.2, 7.4. Une question est posée à savoir si le patrimoine a de l'importance dans la décision des dossiers de PIIA.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 20 h 53.

2022-06-201

Liste des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les comptes payés et à payer au 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rapports concernant les comptes payés et à payer pour la période du 4 mai 2022 au 7 juin 2022 soient ratifiés;

QUE ce Conseil autorise le paiement des comptes à payer, lesquels totalisent un montant de 868 402,94 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Charles-Élie Barrette, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Charles-Élie Barrette,
Directeur général

2022-06-202

Autorisation à la directrice des finances à signer une entente de services avec Vidéotron pour des services en télécommunication dans le bâtiment de l'église d'Oka

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka utilise le bâtiment de l'église d'Oka pour la tenue de diverses rencontres, telles que les séances du conseil, présentations citoyennes et son bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT que la tenue des séances du Conseil et de diverses présentations aux citoyens nécessite que l'église d'Oka soit dotée d'une meilleure technologie de communication que celle présentement en place;

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition du fournisseur

actuel pour bonifier l'entente que nous avons actuellement pour le bureau touristique situé à l'église d'Oka durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le service de redondance ne pourra être offert à la Municipalité immédiatement pour ce bâtiment, puisque les équipements nécessaires sont présentement en rupture d'inventaire;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, Mme Annie Chardola, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente de services avec Vidéotron ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, Mme Annie Chardola, à ajouter le service de redondance lorsque les équipements seront à nouveau disponibles pour la vente;

QUE ce Conseil autorise les frais d'installation des équipements en lien avec la mise en place de ces nouveaux services.

ADOPTÉE

2022-06-203

Attribution d'un mandat à la Ville de Saint-Eustache pour l'audit sur l'état de la situation des ressources informatiques au montant de 5 399,63 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de faire un audit des ressources informatiques afin de bien connaître l'environnement de travail et de mieux comprendre les besoins de la municipalité en matière de soutien informatique;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par la Ville de Saint-Eustache d'offrir à la Municipalité d'Oka un service de support informatique en remplacement de la firme présentement en charge du mandat;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet audit, la Ville de Saint-Eustache sera en mesure de nous proposer une entente de service qui saura répondre aux attentes de la municipalité en matière de soutien informatique;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la Ville de Saint-Eustache pour l'audit sur l'état de la situation des ressources informatiques au montant de 5 399,63 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la directrice des finances.

ADOPTÉE

2022-06-204

Attribution d'un mandat à la firme DHC avocats afin de représenter la Municipalité d'Oka dans le cadre d'une requête en démolition

CONSIDÉRANT que la propriété sise au 145, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 701 152) n'est plus habitée et est en très mauvaise état;

CONSIDÉRANT que la propriété présente une nuisance pour la santé et la sécurité du voisinage;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-231 adopté le 6 juillet 2021 afin de sensibiliser le Conseil Mohawk de Kanasatake à cette problématique;

CONSIDÉRANT que le Conseil Mohawk de Kanasatake n'a pas donné suite à la demande ni à aucune autre relance de la part de la Municipalité, que ce soit par courriel ou par téléphone;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à firme DHC avocats afin de représenter la Municipalité d'Oka dans le cadre d'une requête en démolition pour la propriété sise au 145, rue St-Jean-Baptiste (lot 5 701 152);

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2022-06-205

Modification à la politique de respect en milieu de travail, de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes afin d'y ajouter la notion 'violence conjugale'

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté la Politique de respect en milieu de travail aux termes de la résolution 2006-08-215 le 7 août 2006;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a modifié ladite politique aux termes de la résolution 2019-12-456 le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (P.L. 59) a été adoptée le 30 septembre 2021 et a été sanctionnée le 6 octobre 2021; une refonte majeure de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (L.S.S.T.) et la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (L.A.T.M.P.), qui touche tous les employeurs au Québec, dont les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'un de ses changements est l'obligation de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la travailleuse ou du travailleur exposé à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, incluant en télétravail;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire datée du 31 mars 2022;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil modifie la Politique de respect en milieu de travail, de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes afin d'y inclure la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, selon la recommandation formulée par l'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire.

ADOPTÉE

2022-06-206

Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de santé et sécurité au travail, la Municipalité d'Oka s'engage à prendre tous les moyens raisonnables pour garantir un environnement de travail sécuritaire pour ses employés;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'Oka de mettre en place une politique ayant pour objectif d'établir des règles en matière d'utilisation des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT que ladite politique vise tous les employés de la Municipalité d'Oka ainsi que l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de son travail;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil adopte la Politique d'utilisation des véhicules municipaux;

QUE la présente politique soit communiquée et diffusée à l'ensemble des employés de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

2022-06-207

Nomination de fonctionnaires désignées à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et divers règlements municipaux

CONSIDÉRANT la nomination de Mesdames Kseniya Laryonava et Hajar Gouzi à titre d'inspectrices à la réglementation à la présente séance aux termes de la résolution 2022-06-210;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil nomme Mesdames Kseniya Laryonava et Hajar Gouzi fonctionnaires désignés à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement, de nuisances, de sécurité, de salubrité, de contrôle animalier et divers autres règlements municipaux; l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente »;

QUE ce Conseil nomme Mesdames Kseniya Laryonava et Hajar Gouzi fonctionnaires désignées à l'application du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2), du Règlement de contrôle intérimaire 2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes, du Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation et du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, a. 1, 2e al.);

QUE ce Conseil consent à ce que ses fonctionnaires désignées responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels de la CMM et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement et que ces fonctionnaires se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 dudit Règlement;

QUE ce Conseil informe la Communauté métropolitaine de Montréal que Mesdames Kseniya Laryonava et Hajar Gouzi agissent à titre d'inspectrices métropolitaines locaux sur son territoire.

ADOPTÉE

2022-06-208

Dossier de l'employé numéro 05-0124

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil procède, à la suite de la recommandation du directeur général, à une suspension disciplinaire sans solde de l'employé numéro 05-0124 pour une (1) journée.

ADOPTÉE

2022-06-209

Dossier de l'employé numéro 03-0228

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil procède, à la suite de la recommandation du directeur général, à la modification du contrat de travail de l'employé numéro 03-0228.

ADOPTÉE

2022-06-210

Rapport du directeur général et greffier-trésorier quant à l'embauche de :

- **Mme Donna Cape, agente de bureau, poste temporaire, temps plein;**
- **Mme Kseniya Laryonava, inspectrice à la réglementation, poste permanent, temps plein;**
- **Mme Hajar Gouzi, inspectrice à la réglementation, poste temporaire, temps plein;**
- **Mme Victoria Farrah Lajoie, animatrice de camp de jour, poste saisonnier, temps plein;**
- **Mme Ariane Godin Héту et M. Simon Caron-Rocque, préposés au bureau d'accueil touristique, postes saisonniers, temps plein**

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité

des conseillers présents,

QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant les embauches effectuées en vertu de l'article 165.1, alinéa 3 du Code municipal du Québec, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

Administration générale :

Mme Donna Cape, agente de bureau, poste temporaire, temps plein;

Urbanisme et environnement :

Mme Kseniya Laryonava, inspectrice à la réglementation, poste permanent, temps plein;

Mme Hajar Gouzi, inspectrice à la réglementation, poste temporaire, temps plein;

Loisirs et culture :

Mme Victoria Farrah Lajoie, animatrice de camp de jour, poste saisonnier, temps plein;

Communication et tourisme :

Mme Ariane Godin Héту et M. Simon Caron-Rocque, préposés au bureau d'accueil touristique, postes saisonniers, temps plein.

ADOPTÉE

2022-06-211

Attribution d'un mandat à la firme Loranger Marcoux pour fournir différents conseils juridiques en lien avec les relations de travail pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la firme Loranger Marcoux agit à titre de consultante pour les relations de travail auprès de la municipalité d'Oka dans divers dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation et d'adopter une résolution;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme Loranger Marcoux pour fournir différents conseils juridiques en lien avec les relations de travail pour l'année 2022.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement

La conseillère Karine Bouchard présente le rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mai 2022.

2022-06-212

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 14, rue du Paquebot (lot 5 700 103, matricule 5240-83-6995) : Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec garage attenant

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 16 mai 2022 la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante à l'égard de laquelle s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande d’approbation d’un PIIA est conforme aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d’évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) tel que proposé par le demandeur pour l’immeuble suivant :

Immeuble visé	Description
<p>1) 14, rue du Paquebot Lot : 5 700 103 Matricule : 5240-83-6995</p>	<p>D’approuver la demande de PIIA-2022-05-03 pour la construction d’une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec garage attenant</p> <p>Revêtement des façades principale et latérales en maçonnerie de pierres de la marque « Arriscraft Forteresse » de couleur « greige » et coulis blanc crème et en bois « LP Smartside » (board and batten vertical 16 pouces par 16 pieds) de couleur « Snowscape blanc »;</p> <p>Revêtement de la façade arrière en bois « LP Smartside » (board and batten vertical 16 pouces par 16 pieds) de couleur « Snowscape blanc »;</p> <p>Fenêtres et portes de couleur noire;</p> <p>Soffites et fascias de couleur blanche;</p> <p>Revêtement de toiture en bardeaux de type Mystique 42 noir 2 tons.</p>

ADOPTÉE

2022-06-213

Demandes de modification de plans d’implantation et d’intégration architecturale

CONSIDÉRANT les demandes de modification de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles suivants :

- 18, rue de la Chantecler : Modification du PIIA 2021-11-16 afin de changer un type de revêtement extérieur, approuvé aux termes de la résolution 2021-12-352;
- 22, et 24, rue de la Chantecler : Modification des PIIA 2022-04-02 et 2022-04-03 pour le changement d’un type de revêtement extérieur, approuvés aux termes de la résolution 2022-05-169;

- 47, rue Notre-Dame : Modification du PIIA 2022-01-05 afin de modifier l'aménagement extérieur et le stationnement et le retrait du bâtiment accessoire, approuvé aux termes de la résolution 2022-03-105;

CONSIDÉRANT que les demandes de modification des PIIA ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte les modifications aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

Immeuble visé	Description
<p>1) 18, rue de la Chantecler Lot : 6 354 703 Matricule : 6439-16-0600</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-05-05 pour la modification du PIIA 2021-11-16 afin de changer un type de revêtement extérieur</p> <p>Remplacement du revêtement de la façade en aluminium de couleur ébène par du déclin de bois usiné St-Laurent de couleur ébène;</p> <p>Remplacement du revêtement en fibrociment des façades latérales et arrière par du déclin de bois usiné St-Laurent de couleur ébène.</p>
<p>2) 22 et 24, rue de la Chantecler Lot : 6 354 702 Matricule : 6439-06-8717</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-05-01 pour la modification des PIIA 2022-04-02 et 2022-04-03 afin de changer un type de revêtement extérieur</p> <p>Remplacement du revêtement de la façade principale de l'habitation et du garage détaché en fibrociment de marque « James Hardie » de couleur « artic white » par du revêtement de bois de cèdre de couleur blanche;</p> <p>Remplacement du revêtement des façades latérales et arrière de l'habitation et du garage détaché en fibrociment de marque « James Hardie » de couleur « artic white » en application horizontale par du revêtement de bois de cèdre de couleur blanche.</p>

<p>3) 47, rue Notre-Dame Lot : 5 701 024 Matricule : 5936-32-4633</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-05-06 pour la modification du PIIA 2022-01-05 afin de modifier l'aménagement extérieur et stationnement et le retrait du bâtiment accessoire</p> <p>Réduction de l'aire destinée aux véhicules;</p> <p>Ajout de deux bassins de bio-rétention, dont un remplaçant le jardin aromates et fines herbes;</p> <p>Éliminer la relocalisation du bâtiment existant en cour arrière.</p> <p>Conditionnellement à ce que le stationnement soit asphalté.</p>
--	---

ADOPTÉE

2022-06-214

Refus de demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 16 mai 2022 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

Immeuble visé	Description
<p>1) 9, rue de la Chantecler Lot : 6 354 696 Matricule : 6439-15-3451</p>	<p>De refuser la demande de PIIA-2022-05-04 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.</p> <p>Revêtement des façades principale et latérale gauche en pierres, modèle « Estate stone » et en déclin de bois de type « Canoxel Vstyle » installé à l'horizontale de couleur blanche;</p> <p>Revêtement des façades arrière et latérale en déclin de bois de type « Canoxel Vstyle » installé à l'horizontale de couleur blanche;</p> <p>Les fenêtres, soffites et fascias de couleurs noires;</p> <p>Toiture en bardeaux de type mystique, couleur gris ardoise;</p> <p>Poutres décoratives et colonnes en bois massif.</p> <p>Le requérant doit présenter un nouveau projet assurant une</p>

	<p>intégration cohérente et harmonieuse des styles architecturaux avec l'environnement bâti existant, notamment le gabarit du bâtiment qui doit s'harmoniser au cadre bâti environnant et une fenestration abondante du côté de la voie de circulation et de la cour arrière.</p>
<p>2) 30, rue Lacombe Lot : 5 699 161 Matricule : 5936-63-6074</p>	<p>De refuser la demande de PIIA-2022-05-07 pour le déplacement et la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant.</p> <p>Revêtement des murs en façade en pierres « Permacon » de couleur « Nuance gris Chambord » et « Lamina gris Newport artiste » et en canexel « loup gris Ultra Plank » en baguettes verticales;</p> <p>Revêtement des murs latéraux et arrière en canexel « Loup gris Ultra Plank » en baguettes verticales;</p> <p>Les fenêtres, portes, soffites et fascias de couleur blanche;</p> <p>Porte d'entrée et porte de garage de couleur « charcoal ».</p> <p>Le requérant doit présenter un nouveau projet qui ne prévoit pas le déplacement du bâtiment, et ce, afin de prévoir un concept d'aménagement paysager qui s'intègre aux espaces verts existants, notamment la préservation des arbres matures existants.</p>
<p>3) 16, rue du Paquebot Lot : 5 700 106 Matricule : 5240-93-1796</p>	<p>De refuser la demande de PIIA-2022-05-02 pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel</p> <p>Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur beige, brune et noire;</p> <p>Fascia et soffites de couleur blanche;</p> <p>Revêtement de la façade principale en maçonnerie de pierres de couleur gris et de déclin de bois de couleur gris foncé;</p> <p>Revêtement des façades latérales et arrière en déclin de vinyle de couleur beige;</p> <p>Fenêtres et portes de couleur blanche.</p> <p>Le requérant doit présenter un nouveau projet en tenant compte que les allées d'accès et</p>

	<p>les aires de stationnement doivent être implantées de manière à minimiser leur impact visuel, notamment en réduisant le gabarit de l'aire de stationnement en retirant la nouvelle entrée d'accès véhiculaire en cour avant et en aménageant plutôt une case de stationnement supplémentaire à l'entrée d'accès véhiculaire existante en cour avant.</p>
--	---

ADOPTÉE

2022-06-215

Adoption du Règlement 2022-247 portant sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement 2022-247 portant sur la démolition d'immeubles à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 7 juin 2022;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-247 portant sur la démolition d'immeubles.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2022-06-216

Adoption du Règlement numéro 2022-248 modifiant le Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition et d'ajouter un critère en lien avec l'harmonisation des hauteurs de fondation

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement numéro 2022-248 modifiant le Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition et d'ajouter un critère en lien avec l'harmonisation des hauteurs de fondation à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 7 juin 2022;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-248 modifiant le Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition et d'ajouter un critère en lien avec l'harmonisation des hauteurs de fondation.

ADOPTÉE

2022-06-217

Adoption du Règlement numéro 2022-249 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation afin d'ajouter les frais de traitement d'une demande de démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2022-249 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation afin d'ajouter les frais de traitement d'une demande de démolition d'immeubles à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-249 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation afin d'ajouter les frais de traitement d'une demande de démolition d'immeubles.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2022-06-218

Autorisation au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme – Exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme – Exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme – Exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2022-06-219

Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour la refonte de la réglementation d'urbanisme - Exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes - Appel d'offres sur invitation 2022-08

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres sur invitation 2022-08 est complété;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve la grille de pondération du document d'appel d'offres sur invitation 2022-08 qui servira à l'analyse des offres de services pour s'adjoindre des services professionnels en urbanisme afin de l'accompagner dans l'exercice de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme et de la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2022-06-220

Consentement à ce qu'un fonctionnaire désigné de la Municipalité d'Oka agisse comme inspecteur métropolitain local à l'application du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal – Article 64 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme (LAU)

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Oka consente à ce que son directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, fonctionnaire responsable de la délivrance des permis, agisse à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Municipalité d'Oka consente à ce que son directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement se voie déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Municipalité d'Oka informe la Communauté métropolitaine

de Montréal que M. Patrick Gingras, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, agit à titre d'inspecteur métropolitain local sur son territoire.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des travaux publics

Le conseiller Philippe Aubin-Steben présente le rapport mensuel du service des travaux publics pour le mois de mai 2022.

2022-06-221

Acceptation définitive partielle des travaux de réfection de rues 2021 réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2021-02

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux aux termes de la résolution 2021-07-217;

CONSIDÉRANT l'inspection finale des travaux faite le 11 mai 2022 par le directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka, l'ingénieure de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil et l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que, suivant ladite inspection, l'engazonnement des accotements de la rue Champlain présente une déficience concernant la reprise du gazon;

CONSIDÉRANT que Municipalité détient une retenue de 6 884,75 \$ plus les taxes applicables sur les travaux exécutés par l'entreprise Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT que le rapport de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil nous recommande de procéder à l'acceptation finale partielle des travaux faits en 2021 en procédant à une retenue spéciale d'un montant de 2 000 \$, et ce, jusqu'à l'automne 2022 afin que l'entrepreneur procède au remplacement de la tourbe morte et s'assure de la reprise du gazon;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil procède à l'acceptation finale partielle des travaux de réfection de rues 2021 suivant l'appel d'offres public 2021-02 effectués par l'entreprise Uniroc Construction inc. à l'exception des travaux d'engazonnement sur la rue Champlain;

QUE ce Conseil autorise le paiement de la 2^e moitié de la retenue, incluant une retenue spéciale de 2 000 \$, pour un montant total de 4 884,75 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Uniroc Construction inc..

ADOPTÉE

2022-06-222

Octroi d'un contrat à l'entreprise Gouttières Laurentides inc. pour des travaux de réfection et d'installation de gouttières sur divers bâtiments municipaux au montant de 9 725 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉREANT que des travaux d'enlèvement et de disposition des gouttières existantes à la Maison Lévesque ainsi que des travaux d'installation de gouttières de type Double-Pro au centre communautaire

de la Pointe-aux-Anglais, au garage municipal et à la Maison Lévesque sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) fournisseurs pour des travaux de réfection et d'installation de gouttières sur divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fournisseurs ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Entreprises	Prix soumis
Gouttières Laurentides inc.	9 725 \$
Gouttières Laval inc.	11 690 \$

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas provient de l'entreprise Gouttières Laurentides inc.;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Gouttières Laurentides inc. pour des travaux de réfection et d'installation de gouttières sur divers bâtiments municipaux au montant de 9 725 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement numéro 2019-211 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 665 500 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures et bâtiments municipaux et à des acquisitions de véhicules et d'équipements divers;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2022-06-223

Octroi d'un contrat à l'entreprise Asphalte R. Sarrazin inc. pour la réalisation de travaux de réfection d'asphaltage sur une portion de la rue des Pivoines au montant de 30 545 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que des travaux d'enlèvement et de disposition de l'asphalte existante, d'excavation du matériel de fondation existant sont nécessaires sur une partie de la rue des Pivoines;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la réalisation de travaux de réfection d'asphaltage sur une portion de la rue des Pivoines;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fournisseurs ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Entreprises	Prix soumis
Asphalte R. Sarrazin inc.	30 545,00 \$
Pavage Desjardins inc.	39 787,20 \$

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas provient de l'entreprise Asphalte R. Sarrazin inc.;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Asphalte R. Sarrazin inc. pour la réalisation de travaux de réfection d'asphaltage sur une portion de la rue des Pivoines au montant de 30 545 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2022-06-224

Octroi d'un contrat à l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux de drainage en face du 1323, chemin d'Oka au montant de 19 415 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que dû à un mauvais drainage pluvial, un phénomène de ruissellement de surface de part et d'autre de la propriété du 1323 chemin d'Oka se produit lors de fortes pluies ou lors de la fonte des neiges et que pour palier à la problématique nous devons procéder à un nouvel aménagement pluvial pour ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'installation pluviale en face du 1323, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fournisseurs ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Entreprises	Prix soumis
Excavation Denis Dagenais inc.	19 415 \$
Excavation JPM 2012 inc.	32 000 \$

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas provient de l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc.;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux drainage pluviale en face du 1323, chemin d'Oka au montant de 19 415 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2022-06-225

Demande d'aide financière pour le projet de réfection du rang Sainte-Germaine (du chemin Akweks jusqu'à la route 344) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Volet 2

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Accélération sont prévues Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Deux-Montagnes ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Municipalité, M. Charles-Élie Barrette, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka autorise la présentation d'une aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu pour le mois de mai 2022.

2022-06-226

Attribution d'un mandat à la firme GBI pour une étude écologique pour la phase 3 du projet de réfection des installations d'eau potable en vue de la demande du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour les travaux relatifs à l'usine de production d'eau potable au montant de 3 100 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le mandat attribué à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser la conception des plans et devis pour la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable au montant de 796 000 \$ plus les taxes applicables aux termes de la résolution 2021-10-302;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de la firme GBI Experts-Conseils inc. pour une étude écologique pour la phase 3 du projet de réfection des installations d'eau potable en vue de la demande du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour les travaux relatifs à l'usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par la firme GBI Experts-Conseils inc. est de 3 100 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour une étude écologique pour la phase 3 du projet de réfection des installations d'eau potable en vue de la demande du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques pour les travaux relatifs à l'usine de production d'eau potable au montant de 3 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 601 712 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 601 712 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2022-06-227

Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour le forage de 3 puits d'exploitation

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public pour le forage de 3 puits d'exploitation dans le cadre du projet portant sur la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour le forage de 3 puits d'exploitation;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture

La conseillère Karine Bouchard présente le rapport mensuel du service des loisirs et de la culture pour le mois de mai 2022.

2022-06-228

Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à recourir à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis et la construction d'un parc de planches à roulettes «skatepark» et d'une piste à rouleaux de style «pumptrack»

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel

d'offres public pour la réalisation des plans et devis et la construction d'un parc de planches à roulettes «skatepark» et d'une piste à rouleaux de style «pumtrack»;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des loisirs et de la culture à recourir à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis et la construction d'un parc de planches à roulettes «skatepark» et d'une piste à rouleaux de style «pumtrack»;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-06-229

Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour la réalisation des plans et devis et la construction d'un parc de planches à roulettes «skatepark» et d'une piste à rouleaux de style «pumtrack» - Appel d'offres public numéro 2022-07

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres public 2022-07 est complété;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve la grille de pondération du document d'appel d'offres public 2022-07 qui servira à l'analyse des offres de services pour la réalisation des plans et devis et la construction d'un parc de planches à roulettes «skatepark» et d'une piste à rouleaux de style «pumtrack».

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard

La conseillère Cécile Desnoyers donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard.

Présentation du Règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard

La conseillère Cécile Desnoyers présente le règlement numéro 2022-250

modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard.

Le présent règlement a pour objet d'abolir les frais de retard et de modifier la méthode pour informer les usagers d'un retard en lien avec leur emprunt à la bibliothèque.

Aucuns frais de retard ne seront facturés aux usagers de la bibliothèque Myra-Cree relatifs aux emprunts des livres et revues, des jeux et jouets et des prêts entre bibliothèques (PEB).

Dorénavant, nous utiliserons l'envoi de courriel pour informer l'utilisateur d'un retard au lieu d'un avis ou d'un appel téléphonique. De plus, le premier courriel sera transmis à l'utilisateur avant le terme de son emprunt à la bibliothèque.

2022-06-230

Dépôt du projet de règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement numéro 2019-207 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Myra-Cree afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2022-06-231

Versement d'une aide financière à une résidente d'Oka, Mme Caroline Cataford, et à sa soeur Mme Geneviève Cataford, au montant de 1 000 \$ pour leur participation au rallye Trophée Roses des Sables

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'une résidente d'Oka, Mme Caroline Cataford, et de sa soeur Mme Geneviève Cataford, pour leur participation au Trophée Roses des Sables, un rallye d'une durée de onze jours dans le désert du Maroc;

CONSIDÉRANT que lors de l'inscription à ce rallye, une partie des fonds amassés par Mmes Cataford seront distribués aux causes suivantes : venir en aide aux enfants du désert, de soutenir la cause du club des petits déjeuners au Québec et la recherche pour le cancer du sein;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 20 mai 2022;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière au montant de 1 000 \$ à Mme Caroline Cataford, et sa soeur Geneviève Cataford, pour financer leur participation au Trophée Roses des Sables, un rallye d'une durée de onze jours dans le désert du Maroc;

QUE ce Conseil leur souhaite la meilleure des chances dans l'accomplissement de ce grand défi;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-06-232

Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à Xavier Brisebois, athlète okoï, au montant total de 400 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive qui a été acceptée par le comité sports, loisirs et familles;

CONSIDÉRANT que Xavier Brisebois, athlète en hockey mineur, a représenté Oka au niveau provincial, dans le cadre du championnat provincial de la Coupe Dodge;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à Xavier Brisebois au montant de 400 \$ suivant la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 26 mai 2022;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement affecté - élite sportive.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des communications et du tourisme

La conseillère Karine Bouchard présente le rapport mensuel du service des communications et du tourisme pour le mois de mai 2022.

Rapport mensuel du service de la sécurité incendie

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2022.

2022-06-233

Adoption du Règlement numéro 2022-251 modifiant le Règlement 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'apporter des modifications concernant les avertisseurs de fumée

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de Règlement numéro 2022-251 à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-251 modifiant

le Règlement 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'apporter des modifications concernant les avertisseurs de fumée.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier les dispositions pénales et amendes

La conseillère Cécile Desnoyers donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier les dispositions pénales et amendes.

Présentation du Règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier l'article relatif aux dispositions pénales et amendes

La conseillère Cécile Desnoyers présente le Règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier l'article relatif aux dispositions pénales et amendes.

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 32 Dispositions pénales et amendes quant au montant de l'amende à payer pour une première infraction et pour une récidive pour une personne physique et pour une personne morale.

Le montant à payer pour une première infraction passera à 250 \$ et à 500 \$ pour une récidive pour une personne physique et de 500 \$ et 1 000 \$ pour une personne morale.

2022-06-234

Dépôt du projet de règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier l'article relatif aux dispositions pénales et amendes

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier l'article relatif aux dispositions pénales et amendes à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2022-252 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec afin de modifier l'article relatif aux dispositions pénales et amendes.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2022-06-235

Autorisation au maire et au directeur général à signer l'entente intermunicipale relative au partage d'officiers en entraide incendie avec les municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide désirent avoir recours au partage d'officiers en entraide incendie avec la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de partager les officiers des services de sécurité incendie des municipalités participantes au niveau des interventions, telles que la gestion des opérations d'un sinistre lors de l'appel initial, des demandes de renfort et le fait de confier sur tout le territoire desservi par les celles-ci la responsabilité déléguée à l'officier dépêché sur l'appel initial, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention ou jusqu'au moment où celui-ci est relevé par un autre officier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* autorisant les municipalités à s'assurer, par une entente, le recours à un service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil consent à participer à l'entente intermunicipale relative au partage d'officiers en entraide incendie avec les Municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite entente et tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2022-06-236

Autorisation au directeur général de procéder à la vente des pinces de désincarcération suivant leur remplacement au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'Oka de se départir des pinces de désincarcération inutilisées par le service de la sécurité incendie suivant leur remplacement;

CONSIDÉRANT que la vente desdites pinces a été publiée sur deux sites d'officier en sécurité incendie du Québec ainsi que sur Facebook;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la sécurité incendie de retenir l'offre d'achat de la Municipalité de Notre-Dame de Stanbridge au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat de la Municipalité de Notre-Dame de Stanbridge au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables pour la vente des pinces de désincarcération;

QUE ce Conseil autorise le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le contrat de vente entre la Municipalité d'Oka et la Municipalité de Notre-Dame de Stanbridge ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-237

Autorisation au directeur général à signer le contrat de vente du camion Ford, modèle F-550 de l'année 2004, du service de la sécurité incendie au montant de 17 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'Oka de se départir du camion Ford, modèle F-550 de l'année 2004, représenté par le numéro d'unité 502 au service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a publié un avis de vente sur Marketplace via Facebook;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'achat de 17 000 \$;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat de M. Vanita Puth au montant de 17 000 \$ plus les taxes applicables pour le camion Ford F-550 de l'année 2004 du service de la sécurité incendie;

QUE ce Conseil autorise le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le contrat de vente entre la Municipalité d'Oka et M. Vanita Puth ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-238

Appui à la Coalition Santé Laurentides

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides a doublé en 30 ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT que la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé et pénalise encore le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a reconnu

unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT que cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés, et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'horizon de 2025, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires);

CONSIDÉRANT que 2022 est une année électorale et l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides et que la région ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région en importance démographique du Québec;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Oka appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin :

- Que les Laurentides soient retenues prioritairement dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble

des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;

- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes.

QUE cette résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, en copie conforme au ministre de la Santé et des Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides et aux députés de Deux-Montagnes et de Mirabel;

ADOPTÉE

2022-06-239

Adoption du Règlement numéro 2022-246 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2022-246 à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-246 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2022-06-240

Modification de la résolution 2021-12-370 : Inscription de deux membres du Conseil municipal aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec au coût 795 \$ plus les taxes applicables par personne

CONSIDÉRANT que Mme Karine Bouchard ne pouvait plus participer aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) les 12 et 13 mai 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule faire partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil modifie le 1er dispositif de la résolution 2021-12-370 afin d'autoriser l'inscription aux Assises annuelles 2022 de l'UMQ de M. Philippe Aubin-Steben en remplacement de Mme Karine Bouchard.

ADOPTÉE

2022-06-241

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires modifiée de M. Steve Savard

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, M. Steve Savard a avisé le directeur général d'un changement significatif dans sa déclaration

des intérêts pécuniaires déposée à la séance ordinaire du Conseil du 7 décembre 2021 aux termes de la résolution 2021-12-366;

CONSIDÉRANT l'avis de changement, M. Steve Savard dépose une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée dans le délai prescrit à l'article 360.1 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires modifiée de M. Steve Savard.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 21 h 48.

Les questions posées au Conseil concernent :

- Les états financiers déposés au 31 décembre 2021, plus précisément de l'excédent de fonctionnement;
- Affichage de réduction de bruit concernant l'utilisation des motos sur le territoire.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 21 h 58.

2022-06-242

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire